

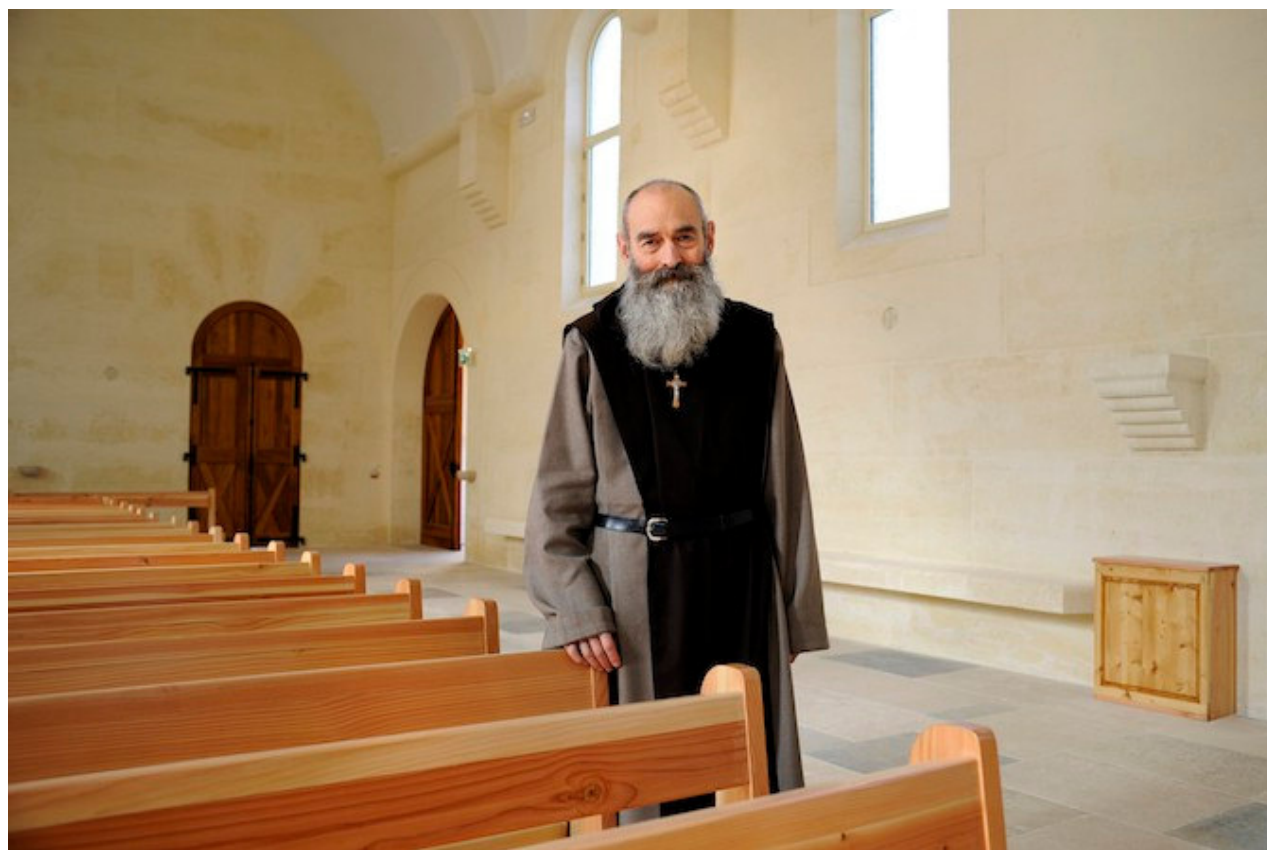
ACCUEIL / CHRISTIANISME / ÉGLISE

Autour de la Famille religieuse Saint-Joseph, des enquêtes et des questions

Cette communauté, fondée par le père Joseph-Marie Verlinde, spécialiste des nouvelles religiosités, fait l'objet de plaintes pour abus spirituels alors que l'un des frères est poursuivi pour atteintes sexuelles. À la suite de l'enquête de « La Vie », des interrogations demeurent.

Par Sophie Lebrun

Publié le 16/06/2021 à 08h56 | Mis à jour le 16/06/2021 à 08h56



Le père Joseph-Marie Verlinde, prieur de la communauté des moines et moniales de Saint-Joseph.

Alors que le pape François a fait de 2021 une « année Saint-Joseph », la communauté catholique française qui porte son nom fait actuellement l'objet de deux enquêtes de police : l'une concerne l'un des religieux, frère D., pour agressions sexuelles sur majeures par personne ayant autorité ; l'autre fait suite à un dépôt de plainte pour « *des faits d'emprise psychologique, dérives sectaires, manipulation mentale, abus spirituels et harcèlement* ».

Présente sur deux lieux de vie tels que la maison Mont-Luzin à Chasselay, dans le Rhône, et le centre spirituel Mont-Rouge, à Puimisson dans l'Hérault, où elle a achevé en 2018 la construction de son monastère attenant à une maison d'accueil, cette association publique de fidèles a été fondée en 1990 par Joseph-Marie Verlinde, prêtre.

Elle rassemble plusieurs dizaines de frères et sœurs, ainsi que quelques centaines de familiers et oblats. Elle s'est notamment fait connaître en 2013 par un appel à dons en vidéo, dans lequel les frères et sœurs se transmettaient un marteau sur le célèbre air de Claude François, *Si j'avais un marteau*. Mais ce sont surtout les retraites spirituelles de guérison animées par le fondateur, spécialiste des nouvelles religiosités, qui attirent des fidèles de toute la France.

Or, depuis février 2020, au moins cinq femmes ont déposé plainte auprès des autorités civiles ainsi que devant le tribunal ecclésiastique et auprès du Vatican. Deux d'entre elles relatent des

atteintes et agressions sexuelles de frère D. qu'elles auraient subies au début des années 2010 ; l'une était alors religieuse de la communauté, la seconde était accompagnée spirituellement par le prêtre. Les autres sont d'anciennes sœurs et « familières » de la communauté qui ont souhaité faire connaître les « *abus spirituels, de conscience et de pouvoir* » qu'elles estiment avoir subi dans cette communauté.

« Si tu ne pars pas, il va te violer »

Face à la caméra pour un entretien en visioconférence, Anne (le prénom a été changé à sa demande) tremble en pensant à l'été 2011. Elle est alors religieuse de Saint-Joseph, installée dans la maison de Mont-Luzin, située dans la campagne rhônaise, à 30 minutes au nord de Lyon. Son quotidien est rythmé par la prière des heures, l'adoration et l'accueil de retraitants. Avec elle, quelques frères et sœurs, ainsi que frère D., prêtre de la communauté chargé des messes à Mont-Luzin.

Si elle remarque, au début de l'été, quelques « *gestes* » de la part de ce dernier, qui lui posent question (« *une main glissée au bas de mon dos, entre l'habit et le scapulaire* »), elle met d'abord cela sur le compte de la maladresse. Mais, à la fin de l'été, « *ce qu'il faisait ne pouvait plus être compris comme des gestes fraternels ou sans intention particulière* », décrit-elle : « *Quand on se croisait dans le couloir, il se plaçait devant moi, je me retrouvais alors coincée contre le mur, et il me caressait, m'embrassait partout sur le visage.* »

Jusqu'au jour où il la suit dans la laverie, bâtiment à part, dans le jardin : « *Il s'est mis derrière moi après avoir fermé la porte derrière lui. Il a soulevé mon voile, m'a embrassé dans le cou puis a soulevé mon scapulaire et a posé ses mains sur mes hanches. Il est*

sorti et j'ai pensé : "Si tu ne pars pas maintenant, il va te violer." »

Après quelques jours, Anne, dont la chambre se trouve au même étage que celle de frère D., réalise que *« la peur de ce qui m'arriverait si je ne disais rien était plus grande que la peur que l'on ne me croie pas »*... Elle se décide à se confier aux prieurs généraux : *« Le père Verlinde m'a dit que je n'étais pas la première mais la troisième, et que les autres n'avaient pas fait de problème à continuer à vivre sur le même lieu de vie que lui. Qu'il ne pouvait pas renvoyer frère D., qu'il risquait de faire plus de mal en tant que prêtre séculier. »*

A lire aussi Philippe Lefebvre : « Les victimes d'abus sont des rois et des reines humiliés dans leur chair. Il faut leur proposer davantage que des "mesures" »

Anne sombre dans la dépression et, après plusieurs mois d'hospitalisation, quitte la communauté. Le religieux, lui, est envoyé en Belgique, *« avec obligation de suivre une psychanalyse »*, son retour ayant été conditionné à *« l'accord du médecin »*, détaille le père Verlinde dans un courriel à Anne en réponse à sa demande, en 2019, de savoir ce qu'était devenu son témoignage. *« Frère D. s'est plié à cette exigence, lui écrit le prier. Mgr Carré était au courant de cette obligation (qu'il a approuvée) et au retour de frère D. en fin de thérapie, nous sommes convenus de rester extrêmement vigilants sur le comportement de frère D. avec les sœurs de la communauté. »*

« Aujourd'hui, je sais que je n'étais pas consentante »

C'est pourtant dès 2012, moins d'un an après les faits concernant Anne, que Caroline rencontre ce frère. *« Je cherchais un accompagnateur spirituel et je l'ai rencontré alors qu'il était prêtre*

à la maison de Mont-Luzin, raconte la mère de famille. Je me suis ouverte à lui sur toute ma vie, toute ma sensibilité, il avait toutes les cartes en main : il savait exactement quoi dire. Je suis tombée sous sa coupe. »

A lire aussi **Abus dans l'Église : "Le "maître spirituel" connaît les failles d'une âme"**

À l'époque, elle vit difficilement la séparation avec son mari et lui dévoile tous les ressorts de son intimité fragilisée. Frère D., en retour, lui aurait partagé son mal-être au sein de sa communauté. Quand ils commencent à avoir des relations sexuelles, Caroline est *« vraiment surprise qu'il ait cette demande. J'ai levé mes barrières quand j'ai senti sa détresse... Aujourd'hui, je sais que je n'étais pas consentante, que j'étais sous son emprise. Plusieurs fois, j'ai essayé de lui parler de responsabilité, de choix à faire. À chaque fois, il m'expliquait que j'étais à la fois la raison pour laquelle il arrivait à tenir son ministère et la tentation qui pouvait le détruire »*.

Au bout de deux ans, Caroline rompt et continue sa vie tout en restant en contact lointain avec frère D., jusqu'à la diffusion d'un [documentaire sur Arte, en février 2019, sur les religieuses abusées.](#) *« J'ai compris que ce que j'avais vécu n'était pas seulement la rencontre avec un homme dont j'aurais été amoureuse... »* De lecture en discussions, elle identifie les comportements qui ont généré des blessures en elle de la part de ce religieux, et porte plainte.

La « toute-puissance » du fondateur

Anne comme Caroline ont insisté sur l'environnement des faits rapportés dans leur plainte : le fonctionnement de la communauté aurait favorisé les *« abus sexuels subis »*, et surtout l'abus spirituel

qui les a entourés. Toutes deux ont noté une « *toute-puissance* » du fondateur de la Famille Saint-Joseph, Joseph-Marie Verlinde.

C'est cet aspect de leur récit, partagé lors d'un groupe de parole de victimes constitué ces dernières années pour répondre à la crise que vit l'Église de France, qui a fait écho à d'anciennes proches de la communauté présentes. Entre 2018 et 2020, avant d'arriver sur le bureau des procureurs de la République, ce sont alors au moins cinq témoignages qui sont envoyés auprès de différentes instances de l'Église : les officialités des lieux où habitent ces femmes, l'archevêque chargé du suivi de la communauté, Pierre-Marie Carré, à Montpellier, la Cellule de lutte contre les dérives sectaires de la Conférence des évêques de France (CEF), ou encore le service accueil médiation de la Conférence des religieux et religieuses de France (Corref).

A lire aussi **Lutte contre les abus dans l'Église : les évêques de France assument et agissent**

« *“Faire obéissance”, ce devait être notre moteur pour agir* », évoque une ancienne sœur en parlant de ses 17 années dans la communauté. « *Il fallait accueillir la volonté du supérieur comme étant la volonté de Dieu. La culpabilité était mon quotidien : l'obéissance n'était jamais assez parfaite.* » Elle ajoute : « *Mère Thérèse (la prieure générale, ndlr) nous répétait souvent : il faut devenir des saints, car sinon le père s'épuise à nous faire des enseignements pour rien.* » D'autant que « *le discours constant était que nous étions les vraies moniales, les vrais moines. Les autres ne pouvaient pas comprendre, donc on ne pouvait pas se confier à l'extérieur, ni même aux laïcs proches* ».

Élections « orientées » des prieurs généraux

Quant à l'accompagnement spirituel, il semblait reposer uniquement sur les épaules du prier général pour les frères et sœurs : « *Tous et toutes, nous étions accompagnés par le père Joseph-Marie, parfois confessés par lui, souvent avec des accents de guérison intérieure. Une confusion totale du for interne et externe.* »

Lors des retraites de guérison intérieure ouvertes aux fidèles, ce sont les frères et sœurs qui assurent l'accompagnement des retraitants : « *Nous devons tout partager avec le père Verlinde. Sans compter que nombre d'entre nous n'étions pas formés pour assurer ce rôle* », avoue une ancienne sœur, corroborant le témoignage de plusieurs retraitants joints par *La Vie*.

A lire aussi **Abus dans l'Église : Le prier des Chartreux sort de son silence**

D'autre part, 30 ans après la fondation de la Famille Saint-Joseph, les prieurs généraux n'ont quasiment jamais changé. Le résultat, pour les anciennes sœurs contactées par *La Vie*, d'une « *mise en condition* » : « *Nos participations dans les votes étaient toujours orientées : “Pour le bien de la communauté, vous devez nous réélire mère Thérèse et moi”, c'est ce que j'ai pu entendre.* » Une ancienne sœur explique que « *le père Joseph-Marie nous disait qu'il ne pouvait plus avoir un nouveau mandat de supérieur, sauf si la communauté le demandait à l'unanimité à l'évêque. Nous le faisions donc* ».

En 2005, le père Verlinde démissionne à la surprise générale, frère D. (celui qui est aujourd'hui mis en cause pour agressions sexuelles) devient prier quelques mois avant de céder sa place à Joseph-Marie Verlinde à nouveau. « *Et le père est revenu à “son” poste* », commente une ancienne sœur.

Une visite canonique au printemps 2020

En alertant à la fois les autorités judiciaires et ecclésiales, Anne, Caroline et les autres ont eu l'espoir que des mesures pourraient être prises face à ce qu'elles estiment être des « *dérives sectaires* » dans l'organisation de la communauté. Elles en qualifient ainsi les contours : une formation incomplète sur la vie religieuse car entièrement fondée sur les paroles du fondateur, avec l'absence d'accès aux écrits d'autres voix dans l'Église ; une vie spirituelle en vase clos, sans prédicateur autre que le père Verlinde ; une idéalisation démesurée de la famille Saint-Joseph, ainsi qu'un rythme de travail « *intenable* »...

Toutes les victimes soulignent avoir pris la parole pour « *protéger celles et ceux qui entrent dans la communauté* ». La situation d'au moins une des dernières novices entrées les inquiète particulièrement. Dans le dossier aux mains de la justice, une amie de cette jeune fille alerte sur ce qu'elle perçoit : quand elle l'a revue l'été dernier, elle l'a trouvé « *déphasée, dans un état psychologique affaibli* ».

A lire aussi **Fondateurs de communautés : l'épineuse question de la passation de pouvoir**

Les alertes des anciennes de la famille Saint-Joseph ont bien entraîné des mesures des autorités de l'Église, dans l'attente des retours des procédures judiciaires en cours. Frère D. a été envoyé au couvent de Mont-Rouge, dans l'Hérault, et n'a pas souhaité répondre à *La Vie*. Il a été confié à Joseph-Marie Verlinde, confirme à *La Vie* Pierre-Marie Carré, archevêque de Montpellier chargé du suivi de la communauté.

Face à ces témoignages, il a lancé une visite canonique au

printemps 2020. « *Elle a été menée par deux visiteurs extérieurs qui ont rencontré les frères et sœurs longuement et séparément, déclare Pierre-Marie Carré à La Vie. Un compte rendu a ensuite été fait devant les frères et sœurs.* » Joseph-Marie Verlinde confirme ce déroulement. L'un comme l'autre en décrivent les résultats à *La Vie* : « *Cette visite n'a rien révélé en termes de dérives sectaires, les deux visiteurs n'ont pas observé de choses dramatiques* », observe l'évêque. « *Elle n'a pu que constater le bon fonctionnement de notre communauté,* souligne quant à lui Joseph-Marie Verlinde. *Nous réfutons, aujourd'hui comme hier, avec la plus grande fermeté, les accusations calomnieuses dont nous avons été l'objet.* »

« Plusieurs dysfonctionnements » observés

En entendant cela, l'ancienne religieuse, Anne, ne comprend pas : quand elle a demandé des nouvelles de cette visite, on lui en a fait une description bien différente. À commencer par une personne en responsabilité dans l'Église catholique, proche du dossier, qu'elle a sollicitée pour connaître les suites de l'envoi de son témoignage.

La Vie a pu consulter sa réponse et l'a authentifiée auprès de son auteur, qui souhaite rester anonyme. Ce message indique à Anne qu'ont été relevés, lors de la visite canonique, « *plusieurs dysfonctionnements en matière de spiritualité* ». Et de les lister : « *le curieux mélange Saint-Benoît-Saint Joseph* », l'absence « *de respect des fors* » (interne et externe, ndlr) et l'absence de liberté de choix des confesseurs, une « *surcharge de travail* ». Les conclusions feraient également état d'un « *usage décalé* » de l'onction des malades.

Comment comprendre cette disparité entre les deux « retours » :

celui envers la communauté Saint-Joseph et celui envers cette victime ? Pour Mgr Carré, *« chacun a son analyse. Comme dans toute visite canonique, il y a toujours des remarques à retenir et des aménagements à opérer »*. Il compte d'ailleurs, dans les semaines à venir, un an après la visite canonique, revoir la communauté Saint-Joseph pour *« apprécier les suites données »*. *« Je sais la place qu'occupe la communauté dans l'animation des paroisses, tient-il à souligner. Elle apporte beaucoup localement. Le sanctuaire de Saint-Joseph est significatif dans le diocèse et en particulier dans la région de Béziers. »*

Après avoir cherché à obtenir le document avec les conclusions, sans succès, *La Vie* a contacté un habitué des enquêtes canoniques qui a eu accès au texte, tout en n'étant pas lié aux parties en présence dans ce dossier. Il a accepté de nous livrer ce commentaire : *« Ce document a été rédigé pour faire évoluer la Famille Saint-Joseph. C'est le plus souvent le cas pour les conclusions d'une visite canonique. Tout ce qui est décrit est orienté vers une finalité : poser des pistes de réformes pour que le charisme de la communauté, préjugé bon pour l'Église, se développe. Alors chacun des aspects est présenté sous l'angle d'un défi, d'une réforme à lancer... et donc non problématique. Par exemple, on écrirait qu'il n'est pas sage qu'un frère de communauté confesse une sœur de la même communauté, la règle canonique étant que c'est bien interdit. Mais alors, nous sommes face à une visite canonique qui semble ne pas avoir pris en compte les témoignages qui l'ont déclenchée, à savoir les alertes des anciennes religieuses. »*

« Fragilité des accusations sur le plan pénal »

La justice, quant à elle, a diligenté des enquêtes préliminaires et est en train de statuer sur la juridiction compétente, plusieurs

parquets de Lyon à Béziers, Villefranche-sur-Saône et Montpellier, ayant été sollicités. L'une des personnes s'estimant victime a été très récemment convoquée par la police près de son domicile pour que son témoignage, d'abord envoyé par écrit, soit entendu, le 1^{er} juin dernier. Au même moment, un des procureurs concernés informait *La Vie* qu'une décision de classement sans suite pourrait être envisagée, les éléments recueillis démontrant « *une grande fragilité des accusations portées sur le plan pénal* ».

Une telle décision viendrait à coup sûr conforter la communauté dans la certitude de son « *bon fonctionnement* », pour reprendre l'expression de Joseph-Marie Verlinde. Elle ne mettrait pour autant pas fin aux questions qui demeurent actuellement sans réponse sur le plan canonique et ecclésial à l'heure où le Vatican publie une réforme des sanctions pénales concernant les abus et violences sexuelles à l'égard des mineurs et personnes vulnérables, insistant sur la dignité de tout baptisé.

A lire aussi Droit canon : « On assiste à un véritable renforcement de la justice de l'Église »

Des questions demeurent

Ainsi, l'obligation d'un traitement psychanalytique était-elle la seule mesure à prendre face aux témoignages de plusieurs religieuses de la communauté à l'encontre de frère D. en 2010 ? Les victimes devaient-elles attendre 10 ans pour connaître les mesures prises à la suite de leur témoignage ? Pourquoi la cellule d'accueil des victimes et d'auteurs d'abus sexuels au sein de l'Église du diocèse, confiée à l'équipe médicale du Criavs (Centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles), n'a-t-elle pas été mise à contribution après le dépôt de plainte en 2020 ? Était-il prudent qu'aucune mesure conservatoire ne soit

prise pour écarter le religieux de la communauté, comme cela est conseillé par les instances de l'Église depuis cinq ans ?

La visite canonique réalisée en 2020, la première en 30 ans, aurait-elle dû être précédée par d'autres ? La présence quasi continue de la même équipe de prieurs aurait-elle dû alerter l'Église sur de possibles dysfonctionnements : ce risque est aujourd'hui pris en compte par [le Vatican qui vient d'instaurer un mandat quinquennal aux gouvernants des associations de fidèles](#) avec une dispense possible pour le fondateur venant uniquement de Rome, soulignant que « *l'absence de limites aux mandats du gouvernement favorise, chez ceux qui sont appelés à gouverner, des formes d'appropriation du charisme, de personnalisme, de centralisation des fonctions ainsi que des expressions d'autoréférentialité* » ? Comment comprendre que l'on tienne un double discours aux victimes et aux responsables de la communauté ?

En attendant, à Rome, la Congrégation pour les instituts de vie consacrée a accusé réception d'au moins un des témoignages envoyés par les victimes courant 2020 et 2021. Dans un courrier reçu fin 2020, le secrétaire archevêque José Rodríguez Carballo écrit ainsi à l'une d'entre elles : « *Nous avons pris bonne note des éléments que vous nous avez transmis et resterons particulièrement vigilants à ce sujet* », ajoutant : « *Je vous remercie du sens de responsabilité ecclésiale que vous avez manifesté.* »

Par Sophie Lebrun

Abus sexuels

Communauté

Abus spirituels

Droit canonique

Église catholique